



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers représentés : 8
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Antoine GUILLET, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Nicole EDOUARD a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Christelle GAUBERT a donné pouvoir à Gérard JOURDAIN, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christine GUILLOTEAU, Vincent BELLEAU a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Michel VALLA, Charles-Bernard DRUGEON a donné pouvoir à Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

Absents excusés : Sarah RENAUD, Sébastien HULIN, Stéphanie CHIFFOLEAU.

Absents : Corinne BAUD, Thony CHABOT, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D23092024_07 : Location des salles des sports par des organismes extérieurs

Vu la délibération du Conseil municipal n° D26082019-03 en date du 29 août 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 septembre 2024,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances, rappelle que les salles sportives peuvent être louées à des organismes extérieurs.

La délibération du 29 août 2019 précitée étant sujette à interprétation puisqu'elle indique un tarif de 20€ les 4 premières heures et un forfait de 150€ pour une occupation supérieure à 4 heures, il est proposé au Conseil Municipal de préciser le tarif de la manière suivante :

- 20€ par heure pour les 7 premières heures dans la même journée
- Et au-delà un forfait par jour à 150€ pour une occupation supérieure à 7 heures dans la même journée.

De même, dans le cadre des locations à des organismes extérieurs, il est proposé de les formaliser par l'instauration d'une convention et d'un état des lieux présentés en annexes.

Monsieur le Maire, Michel VALLA, retrace l'historique relative à l'instauration de ce tarif et précise que les demandes sont peu nombreuses mais qu'il convient néanmoins de préciser les termes de la précédente délibération.

- Après avoir pris connaissance des annexes et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:
- valide les tarifs suivants pour les locations des salles de sport par des organismes extérieurs :
 - o 20€ par heure pour les 7 premières heures dans la même journée
 - o Et au-delà un forfait par jour à 150€ pour une occupation supérieure à 7 heures dans la même journée.
 - dit que lesdits tarifs seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - approuve les modèles de convention et d'état des lieux présentés en annexes,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La secrétaire de Séance
Lynda PRUVOST,



Le Maire,
Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 30/09/2024
Au registre